

AVIS DE PUBLICITÉ Concerts Ste Anne

Cadre juridique :

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ». L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

Objet :

A l'occasion de la Ste Anne, la Commune reçoit deux concerts sur la place Général de Gaulle, le vendredi 26 juillet et le samedi 27 juillet 2024 à 20h00.

La ville de La Valette-du-Var souhaite se doter d'un véhicule ambulant de confiserie, avec une extension possible sous la forme d'un stand et de deux chariots ambulant de vente d'articles lumineux.

Lieu d'occupation :

Place Général De Gaulle à La Valette-du-Var. Emplacement pourvu d'un point d'alimentation en électricité.



CHARIOT AMBULANT 

CONFISEUR 

Le STAND CONFISEUR devra proposer à minima à la vente des :

- Crêpes
- Churros
- Pomme d'amour
- Bonbons
- Gaufre

Le CARIOT AMBULANT quant à lui devra proposer la vente des :

- Ballon hélium
- Jouet à LED

Conditions d'occupation :

Installation effective du CONFISEUR et du CHARIOT AMBULANT le vendredi 26 juillet dès 17h et jusqu'à minuit le samedi 27 juillet 2024.

Ces autorisations sont délivrées à titre temporaire, précaire, révocable et moyennant une redevance fixée par la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2023.

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
Stand (confiserie, jeux d'adresse, loterie...)	Par jour et par ML	4.70 €
Véhicule ambulante (camion, remorque...)	Par jour	6 €
Participation aux frais d'électricité et/ou eau		1 €

Procédure :

Dépôt du dossier de candidature :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :

Ville de La Valette-du- Var
Service fêtes, cérémonies et vie associative
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert de la Ste Anne* ».

- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à eec@lavalette83.fr

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert de la Ste Anne* ».

Pièce à fournir :

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles afin de permettre leur bonne analyse et comprendront à minima :

- Une note de présentation du candidat ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Un extrait Kbis ou équivalent de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand et du véhicule ambulante en exploitation et caractéristiques techniques ;
- Un descriptif des produits vendus ;
- Les tarifs de vente proposés ;
- Le cerfa n° 13939*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur et de son courriel.

Critères de sélection des candidats :

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 30 points :

1. Qualité et diversité des produits proposés (13 points)
2. Tarifs de vente proposés (10 points)
3. Photographie du stand et du chariot ambulant en exploitation (7 points)

Les candidats retenus seront ceux qui auront reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 28 juin 2024 – 12h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.
Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Date de publication : **lundi 15 avril 2024**